

RAPPORT ANNUEL

L'AIDE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT 2017

DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES FRANÇAISES

SOMMAIRE

PRÉFACE DE JEAN-YVES LE DRIAN, MINISTRE DE L'EUROPE
ET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES / P5

INTRODUCTION / P7

CADRE LÉGISLATIF ET MÉTHODOLOGIQUE DE COLLECTE
DE L'APD DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
FRANÇAISES / P8

TENDANCES DE LA TÉLÉDÉCLARATION
DE L'APD 2017 / P9

CHIFFRES-CLÉS DE L'APD 2017
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES / P10

L'APD 2017 DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
DANS LES PAYS DU SAHEL / P13

L'APD 2017 DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DANS LE
SECTEUR DE L'ÉDUCATION ET DE LA FORMATION / P15

L'APD DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DES PAYS
DE L'OCDE : TENDANCES ET ÉTAT DES LIEUX / P18

ANNEXES / P14



© R. Pellegrino/MINDEF

PRÉFACE DE **JEAN-YVES LE DRIAN** MINISTRE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

L'aide publique au développement (APD) des collectivités territoriales fait partie intégrante de la politique d'aide au développement de la France et permet de véhiculer les mêmes valeurs et les mêmes priorités.

Le dialogue et la concertation entre l'État et les collectivités territoriales, qui s'exerce notamment par le biais de la Commission nationale de la coopération décentralisée (CNCD) et du Conseil national du développement et de la solidarité Internationale (CND SI), a pris cette année de nouvelles formes : les collectivités territoriales sont partie prenante du processus de mise en œuvre des objectifs de développement durable (ODD) définis par l'Agenda 2030 adopté par les Nations unies. C'est pour souligner cette complémentarité que j'ai souhaité qu'elles soient bien présentes dans la délégation française au Forum politique de haut niveau pour le développement durable, au siège de l'ONU à New York en juillet 2018, et qu'elles puissent participer pleinement à l'élaboration de la feuille de route nationale qui sera finalisée en 2019.

Alors que, ces dernières années, les fonds consacrés à l'APD par les collectivités territoriales ont connu une tendance baissière, je me félicite que le mouvement s'inverse en 2017, avec un total de 100,6 millions d'euros déclarés contre 82,9 millions d'euros pour l'année précédente. L'augmentation couvre surtout l'aide versée aux réfugiés et aux migrants, qui a augmenté de manière significative : 50 millions d'euros en 2017 contre 35 millions d'euros en 2016. Cet effort reflète l'esprit de solidarité de nos collectivités, ainsi que l'implication des élus, de leurs équipes et des citoyens et fait honneur aux valeurs de notre pays.

En revanche, l'augmentation des projets menés dans les pays éligibles à l'APD eux-mêmes reste modeste. Il faut donner aux collectivités les moyens de participer pleinement à la relance de notre politique d'aide au développement. Cette orientation voulue par le président de la République en 2018 s'est traduite par le doublement d'ici 2022 des fonds destinés au soutien à l'action extérieure des collectivités territoriales acté par le Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) du 8 février. Les modalités seront précisées en 2019 par la présentation au parlement d'une loi d'orientation et de programmation.

Pour que nous puissions atteindre ces objectifs, je souhaite que le dialogue et la coopération entre l'État et les collectivités territoriales se renforcent encore, et prennent un caractère toujours plus concret en associant les collectivités territoriales aux grands projets géographiques ou sectoriels menés sous l'égide du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE). J'ai déjà cité la mise en œuvre des ODD, j'y ajoute la mobilisation en faveur du développement de la zone Sahel, ou encore la préparation du Sommet Afrique-France de 2020 consacré à la ville durable.

Le présent rapport, rédigé dans le cadre des travaux de la CNCD, contribue à la transparence de notre aide et à la mise en valeur de l'action extérieure des collectivités territoriales françaises. Je forme le vœu qu'il soit une source d'inspiration pour nos partenaires étrangers mais également pour nos concitoyens, au plus proches des territoires.

Jean-Yves Le Drian
Ministre de l'Europe et des Affaires étrangères



APD des collectivités territoriales françaises s'élève en 2017 à **100,6 millions d'euros**, avec l'aide aux réfugiés sur le territoire français, soit 1 % de l'APD française qui s'élève en 2017 à 10,1 milliards d'euros (0,43 % du revenu national brut, RNB). Hors aide aux réfugiés, l'APD des collectivités territoriales françaises en 2017 s'élève à 50,6 millions d'euros.

L'APD des collectivités territoriales françaises en 2017



Un montant total de **100,6 millions d'euros** en 2017.



10 premiers pays bénéficiaires : Madagascar, Sénégal, Burkina Faso, Mali, Haïti, Maroc, Bénin, Vietnam, Arménie et Cameroun. Ils représentent à eux seuls **53 % de l'APD bilatérale** des collectivités territoriales françaises (hors aide aux réfugiés).



2,5 millions d'euros d'APD des collectivités territoriales françaises sont consacrés en 2017 à la **sensibilisation au développement et à la solidarité internationale** en France.



La France se place en **sixième position** en matière d'APD des collectivités territoriales des pays de l'OCDE en 2015.



21 % des dépenses d'APD des collectivités territoriales françaises ont un impact en faveur de l'**égalité femmes-hommes**.



À vos agendas : la prochaine campagne de collecte de l'APD des collectivités territoriales françaises sera ouverte du 15 avril au 31 mai 2019 sur le site www.cncd.fr.

Les cinq principaux secteurs de l'APD des collectivités (hors aide aux réfugiés)



Eau et assainissement



Agriculture



Éducation
et formation professionnelle



Gouvernance
et société civile



Politique en matière
de population, santé et fertilité

Ces cinq secteurs représentent 51 % de l'APD des collectivités territoriales françaises, hors aide aux réfugiés.

CADRE LÉGISLATIF ET MÉTHODOLOGIQUE DE COLLECTE DE L'APD DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES FRANÇAISES

Chaque année, il est demandé à toutes les collectivités territoriales françaises et à leurs groupements, **au titre de l'article L. 1115-6 du Code général des collectivités territoriales**, de déclarer leur contribution à l'APD, soit :

- les montants alloués dans le cadre de leurs projets de coopération décentralisée et de leurs autres actions extérieures menés dans des pays en développement ;
- les subventions versées à des associations locales ou à des ONG (en France ou dans le pays partenaire) afin qu'elles mettent en œuvre leurs projets de développement ;
- les dépenses de service et les charges de suivi de ces actions ;
- les montants versés au bénéfice d'organisations internationales multilatérales ;
- et depuis 2017, les actions de sensibilisation au développement, d'aide aux réfugiés et d'appui à l'accueil des étudiants étrangers (provenant des pays éligibles à l'APD).

Les données sont déclarées en ligne entre le 15 avril et le 31 mai de chaque année sur le **site de la CNCD** (www.cncd.fr), administré par la Délégation pour l'action extérieure des collectivités territoriales (DAECT). En effet, la déléguée à l'action extérieure des collectivités territoriales assure notamment le secrétariat général de la CNCD.

Une **note de la DAECT, relayée par les préfetures**, rappelle chaque année aux collectivités territoriales l'obligation de déclarer en ligne les données portant sur leurs versements au titre de l'APD. **Depuis 2015, cette déclaration est une condition d'octroi d'un cofinancement du MEAE.**

Les résultats de cette déclaration sont ensuite pris en compte par la direction générale du Trésor du ministère de l'Économie et des Finances et le Comité d'aide au développement (CAD) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) dans le **Rapport annuel sur la coopération pour le développement** dans lequel apparaissent les montants imputables aux collectivités territoriales. Ils figurent également sur l'[Atlas français de la coopération décentralisée](#). Ce recueil de données financières permet de valoriser l'effort des collectivités territoriales en matière d'aide au développement et de faire reconnaître leurs actions auprès des institutions multilatérales.

PRÉCISIONS MÉTHODOLOGIQUES : APD ET AIDE AUX RÉFUGIÉS

Le montant total de l'APD des collectivités territoriales françaises, soit 100,6 millions d'euros, comprend l'aide aux réfugiés sur le territoire français. L'aide aux réfugiés est comptabilisée dans l'APD des collectivités territoriales depuis l'année budgétaire 2016.

Par réfugié, on entend toute personne qui, craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors de son pays d'origine. Peut également être comptabilisée dans cette rubrique l'aide apportée à des personnes qui ont fui leur domicile pour cause de guerre civile ou de troubles graves.

Les dépenses allouées par le secteur public au profit des réfugiés (dont les mineurs isolés) pendant les douze premiers mois de leur séjour en France ont donc été comptabilisées en APD.

L'APD des collectivités territoriales relevant de l'aide aux réfugiés s'élève à **50 millions d'euros en 2017, contre 34,4 millions d'euros en 2016.**

Dans ce rapport, afin de préserver un périmètre d'étude et de comparaison identique à celui des années précédentes, l'APD détaillée et comparée dans la plupart des tableaux et graphiques est comptabilisée hors aide aux réfugiés.

TENDANCES DE LA TÉLÉDÉCLARATION DE L'APD 2017

En 2017, l'APD totale des collectivités territoriales a **donc augmenté de 27,7 millions d'euros, soit 33 % par rapport à 2016**. Toutefois, si l'on considère l'APD des collectivités territoriales hors aide aux réfugiés, soit 50,6 millions d'euros, on constate seulement une très légère hausse par rapport à 2016 (+ 5,4 %), après une baisse importante en 2016 et une phase de stagnation sur la période 2013-2015.

Comme chaque année, les **chiffres déclarés par les collectivités territoriales doivent être nuancés**. En effet, certaines collectivités n'ont pas satisfait à l'obligation de déclaration et les dépenses déclarées sont souvent sous-évaluées (par exemple : salaires des personnels en mission parfois non comptabilisés) ou non identifiées comme des dépenses d'aide au développement (indemnités des volontaires de solidarité internationale par exemple). On observe par ailleurs une sous-déclaration dans les pays émergents. De plus, l'APD est généralement déclarée par les directions des relations internationales des collectivités. Or, l'action extérieure vers les pays en développement est aussi déployée par d'autres services de ces collectivités, qui ne communiquent pas toujours les montants de ces projets à leurs directions des relations internationales.

On constate cependant que le nombre de collectivités ayant effectué leur déclaration a nettement augmenté par rapport à 2017 (109 collectivités supplémentaires). Le principe de la déclaration est donc de mieux en mieux connu et compris par les collectivités territoriales françaises.

En comparaison de l'année précédente et hors aide aux réfugiés, les flux **de 2017 ont légèrement augmenté par rapport à 2016** (+ 5,4 % par rapport à 2016). On constate :

- une légère baisse de 1 068 001 euros (soit 6 %) pour les conseils régionaux (31 % de l'APD) sans doute toujours pour partie imputable aux conséquences de la loi NOTRe qui a conduit à la fusion des conseils régionaux et à la modification de leurs compétences et donc à une période de redéfinition de leurs actions (pour rappel, une baisse significative, d'environ 12 000 000 euros, avait été notée dans l'APD des conseils régionaux pour l'année 2016) ;
- une légère baisse de 527 281 euros (soit 5 %) pour les conseils départementaux (22 % de l'APD). Cette tendance se maintient depuis 2012 ;
- une augmentation de 3 100 445 euros (soit 34 %) pour les groupements, intercommunalités et métropoles (24 % de l'APD) qui peut s'expliquer par les nouvelles compétences qui leur sont octroyées dans le cadre des lois MAPTAM (2014) et NOTRe (2015). On constate par ailleurs une importante hausse continue depuis 2011, avec un triplement des montants de l'APD des groupements de collectivités territoriales sur la période 2011-2017 ;
- une légère hausse de 122 550 euros (soit 1 %) pour les villes de plus de 100 000 habitants (18 % de l'APD) ;
- une importante hausse de 669 233 euros (soit 32 %) pour les villes de moins de 100 000 habitants (5 % de l'APD). Alors que la tendance est à la baisse depuis plusieurs années, cette hausse s'explique par l'augmentation significative de communes ayant déclaré leur APD en 2018 (328 contre 240 en 2017).

2017, comme 2016, est donc une année de transition, faisant suite aux élections départementales et régionales de mars et décembre 2015, ainsi qu'aux conséquences du redécoupage territorial et de la redéfinition des compétences (lois MAPTAM et NOTRe).

(Voir « Répartition de l'APD par niveau de collectivité territoriale », p.23)

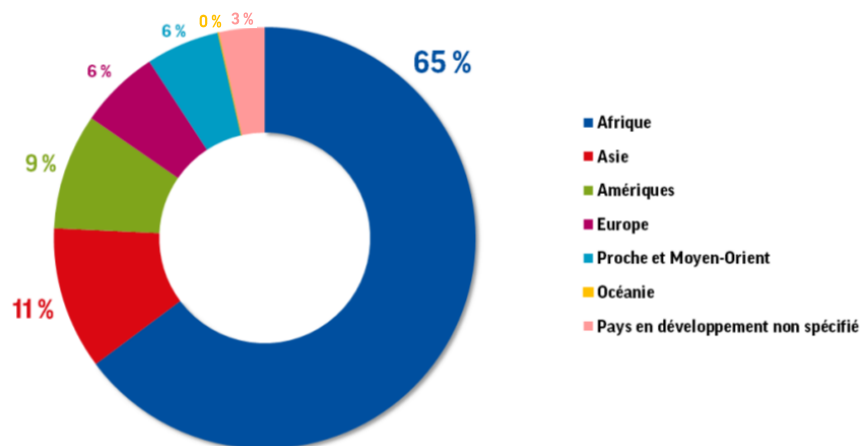
CHIFFRES-CLÉS DE L'APD 2017 DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Les principales collectivités territoriales contributrices à l'APD 2017 (hors aide aux réfugiés) sont :

Paris	12,4 % de l'APD
Syndicat des eaux d'Île-de-France	5,7 % de l'APD
Conseil régional d'Île-de-France	5,3 % de l'APD
Service public de l'assainissement francilien	5,2 % de l'APD
Conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes	5,2 % de l'APD
Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine	4,7 % de l'APD
Conseil départemental des Hauts-de-Seine	4,1 % de l'APD
Conseil départemental des Yvelines	3,5 % de l'APD
Grand Lyon	3,4 % de l'APD
Conseil régional de La Réunion	2,6 % de l'APD

(Voir « Répartition de l'APD 2017 par niveau de collectivité territoriale », p.23)

La répartition de l'APD des collectivités territoriales par zone géographique (hors aide aux réfugiés) est la suivante :



Selon la zone géographique, les principaux pays bénéficiaires (hors aide aux réfugiés) sont :

Europe	Arménie et Serbie (46 % de l'APD de la zone)
Afrique du Nord	Maroc et Mauritanie (76 % de l'APD de la zone)
Afrique orientale et océan Indien	Madagascar, Burundi, Comores (80 % de la zone)
Afrique subsaharienne	Sénégal, Burkina Faso, Mali, Bénin et Cameroun (72 % de l'APD de la zone)
Amériques du Nord, centrale et Caraïbes	Haïti, Cuba, Mexique et Salvador (96 % de l'APD de la zone)
Amérique du Sud	Colombie, Brésil et Chili (80 % de l'APD de la zone)
Proche et Moyen-Orient	Territoires palestiniens et Liban (68 % de l'APD de la zone)
Asie	Vietnam, Cambodge, Philippines et Chine (68 % de l'APD de la zone)

L'APD des collectivités territoriales françaises dans les 19 pays prioritaires pour l'APD française, définis lors du CICID du 8 février 2018, représente **26 253 232 euros, soit 53 % de l'APD bilatérale des collectivités territoriales françaises hors aide aux réfugiés.**

(Voir « Bénéficiaires de l'APD bilatérale 2017 par zone géographique et par pays », p. 39).

D'un point de vue thématique, l'APD des collectivités territoriales est principalement fléchée sur les secteurs suivants (hors aide aux réfugiés et frais administratifs) :

- Eau et assainissement : 24 % ;
- Agriculture : 10 % ;
- Aide plurisectorielle : 8 % ;
- Éducation et formation : 8 % ;
- Gouvernement et société civile : 6 %.

À noter que ces secteurs représentent **56 % de l'APD bilatérale** hors aide aux réfugiés.

(Voir « Tableau 8 : Répartition de l'APD 2017 des collectivités territoriales par secteur », p.28)

La loi Oudin-Santini de 2005, relative à l'action extérieure des collectivités territoriales, continue de jouer un rôle incitatif. Celle-ci permet aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale de financer, sur le budget des services publics de l'eau et de l'assainissement, des actions de coopération décentralisée, d'aide d'urgence ou de solidarité dans les domaines de l'eau et de l'assainissement. Le plafond des dépenses est fixé à 1 % des ressources affectées jusqu'ici à ces services, soit un total déclaré pour le secteur eau assainissement de **11 717 913 euros** en 2017 (24 % de l'APD hors aide aux réfugiés).

Le secteur de l'eau et de l'assainissement est, historiquement, le secteur le plus élevé de l'APD des collectivités territoriales françaises.

L'amendement Pintat (2006) a permis d'élargir le dispositif 1 % au secteur de l'énergie. Les acteurs du service public de distribution de l'électricité et du gaz peuvent ainsi consacrer jusqu'à 1 % de leur budget à des actions de solidarité internationale dans le domaine de la distribution publique d'électricité et de gaz.

En 2017, l'APD des collectivités territoriales dans le secteur de l'énergie (production, distribution) s'élève à **966 463 euros** (soit 1,9 % de l'APD hors aide aux réfugiés). Toutefois, à l'inverse des dispositifs 1 % eau et 1 % déchets, il est impossible de déterminer si l'amendement Pintat a eu un effet incitatif sur l'APD des collectivités territoriales françaises dans le secteur de l'énergie.

La loi d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et solidarité internationale adoptée le 7 juillet 2014, a permis d'étendre le dispositif du 1 % eau et assainissement au secteur des déchets. Désormais, « les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes compétents en matière de collecte et de traitement des déchets des ménages ou percevant la taxe ou la redevance d'enlèvement des ordures ménagères peuvent mener, dans la limite de 1 % des ressources affectées aux budgets de ces services, des actions de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire dans les domaines de la collecte et du traitement des déchets des ménages. »

En 2017, on notera également l'importante augmentation de l'APD des collectivités territoriales dans deux secteurs :

- **La sensibilisation au développement en France**, ce qui, selon la définition du CAD de l'OCDE signifie « tout financement d'activités visant à accroître le soutien du public dans le pays donneur pour les efforts de coopération pour le développement et à rendre la population plus consciente des besoins et problèmes du développement ». L'APD des collectivités territoriales dédiée à ce secteur passe de 1 499 261 euros en 2016 à **2 454 640 euros en 2017 – soit une augmentation de 64 %** –, ce qui fait de ce secteur le septième secteur de l'APD des collectivités territoriales françaises ;
- **Le développement et la gestion urbaine**, que l'on peut assimiler à la thématique « ville durable », qui passe de 241 526 euros en 2016, à **1 186 997 euros en 2017, soit une augmentation de 390 %**.

Par ailleurs, depuis 2017, la déclaration de l'APD des collectivités territoriales françaises intègre la notion des « marqueurs » de l'OCDE. Les marqueurs sont des indicateurs chiffrés (0, 1, 2) permettant de connaître les impacts de chaque dépense d'APD sur les priorités en matière de développement de manière transversale. Les marqueurs étudiés cette année sont les suivants :



Égalité femmes-hommes : ce marqueur permet de noter les dépenses qui prennent en compte l'égalité femmes-hommes, au moment de l'élaboration des projets et de leur mise en œuvre.



Développement participatif/bonne gestion des affaires publiques : ce marqueur permet de mesurer les impacts de la dépense d'aide au développement sur une meilleure gouvernance et une meilleure démocratisation, participative et inclusive, aux échelons local, régional et national.

Seront également étudiés les quatre **marqueurs de Rio** qui permettent d'évaluer la contribution des dépenses d'APD aux objectifs de la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques :



Biodiversité : ce marqueur permet de mesurer les dépenses d'APD qui prennent en compte la préservation de la biodiversité d'un territoire au moment de l'élaboration du projet et de sa mise en œuvre.



Changement climatique-atténuation : les dépenses éligibles à ce marqueur doivent contribuer ou prendre en compte l'atténuation du changement climatique, c'est-à-dire qu'elles contribuent à la stabilisation ou à la baisse des concentrations de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère.



Changement climatique-adaptation : les actions éligibles à ce marqueur doivent permettre de limiter les impacts négatifs du changement climatique et d'en maximiser les effets bénéfiques (modes d'organisation, localisation des activités, modification des techniques employées par les acteurs locaux, etc.).



Lutte contre la désertification : les dépenses éligibles à ce marqueur vise à lutter contre la désertification et à atténuer les effets de la sécheresse dans les zones arides, semi-arides ou sous-humides par la prévention et/ou la réduction de la dégradation des terres, la remise en état des terres partiellement dégradées ou la restauration des terres désertifiées.

Ainsi, pour chaque dépense, les collectivités territoriales ont sélectionné une pondération entre « 0 » (la dépense n'a aucun impact sur le marqueur), « 1 » (la dépense a un impact significatif sur le marqueur), « 2 » (le marqueur est l'objectif principal du projet) et « néant » (la dépense ne prend pas en compte le marqueur).

En 2018, 60 % des lignes de dépenses d'APD (montants 2017) enregistrées ont été marquées, un pourcentage acceptable pour une deuxième année et suffisant pour traiter les données. On constate toutefois une baisse du pourcentage des lignes de dépenses marquées en 2018 par rapport à 2017 (76 % marquées en 2017). Pour l'APD 2017, on note ainsi les éléments suivants :

- Concernant le **marqueur « Égalité femmes-hommes »**, 20 338 216 euros ont un impact majeur ou significatif sur l'égalité femmes-hommes, soit 21 %. Il s'agit de la dépense la mieux marquée cette année ;
- 24 108 995 euros ont un impact majeur ou significatif sur le **développement participatif et la bonne gestion des affaires publiques**, soit 24 %.

Concernant les marqueurs de Rio :

- 11 331 120 euros ont un impact majeur ou significatif sur la **préservation de la biodiversité**, soit 11 % ;
- En matière de **lutte contre le changement climatique**, 16 128 063 euros ont un impact majeur ou significatif sur l'adaptation, soit 16 %, et 14 275 146 euros sur l'atténuation, soit 14 % ;
- 8 686 154 euros ont un impact majeur ou significatif sur la **désertification**, soit 9 %.

Le bon remplissage des marqueurs demeure un enjeu pour l'APD des collectivités territoriales. C'est en effet grâce à ces mesures que peut être mise en avant leur contribution sur des secteurs clefs pour le développement de manière transversale et pas uniquement sectorielle. (Voir « Répartition de l'APD 2017 par marqueur de l'OCDE », p.45)

L'APD 2017 DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DANS LES PAYS DU SAHEL

L'engagement des collectivités territoriales françaises dans les cinq pays du Sahel (Mauritanie, Mali, Burkina Faso, Niger et Tchad) est particulièrement important. Ainsi, **ces cinq pays représentent 18 % de l'APD 2017 bilatérale hors aide aux réfugiés, soit 9 005 505 euros**. Cette APD se répartit comme suit entre les cinq pays :

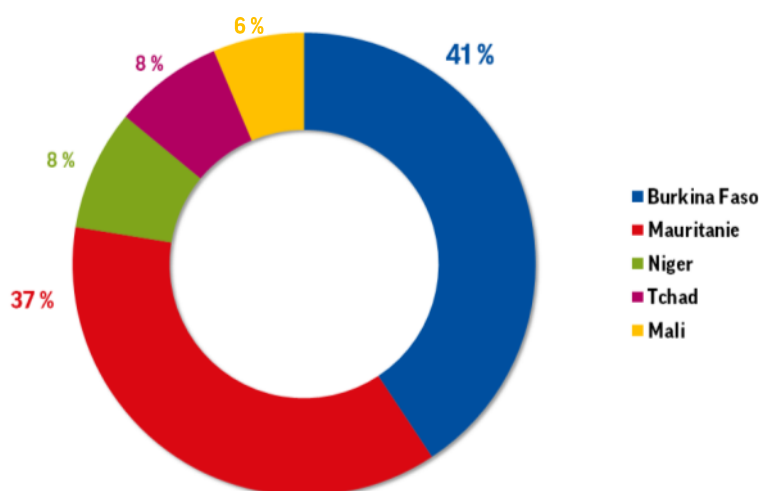
Burkina Faso	3 662 753 €
Mali	3 321 285 €
Niger	759 058 €
Tchad	688 055 €
Mauritanie	574 354 €

À titre de comparaison, l'APD des collectivités territoriales françaises dans la zone Sahel s'élevait respectivement à 10 700 714 euros en 2015 et à 6 671 436 euros en 2016.

Par conséquent, avec une **augmentation de 2 334 069 euros** entre 2016 et 2017, les pays du Sahel absorbent la quasi-totalité de l'augmentation de 2,6 millions d'euros de l'APD des collectivités territoriales de 2017 hors aide aux réfugiés.

G1

GRAPHIQUE 1 / Répartition de l'APD des collectivités territoriales françaises dans les pays du Sahel
(en pourcentage et hors aide aux réfugiés)



121

collectivités territoriales françaises ont déclaré de l'APD en direction des pays du Sahel (11 conseils régionaux, 25 conseils départementaux, 23 groupements de collectivités et 62 villes). Les 10 principales contributrices sont :

Syndicat des eaux d'Île-de-France	943 136 €
Conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes	616 550 €
Conseil départemental de l'Essonne	592 862 €
Paris	511 779 €
Communauté urbaine du Grand Reims	497 924 €
Grand Lyon	468 776 €
Conseil régional d'Île-de-France	455 371 €
Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine	443 526 €
Conseil régional de Bretagne	428 462 €
Conseil régional de Centre-Val de Loire	322 895 €

La majorité de ces fonds prend la forme d'interventions de type projet (6 832 622 euros, soit 76 %) et de coopération technique et d'échanges d'expertise (1 388 387 euros, soit 15 %).

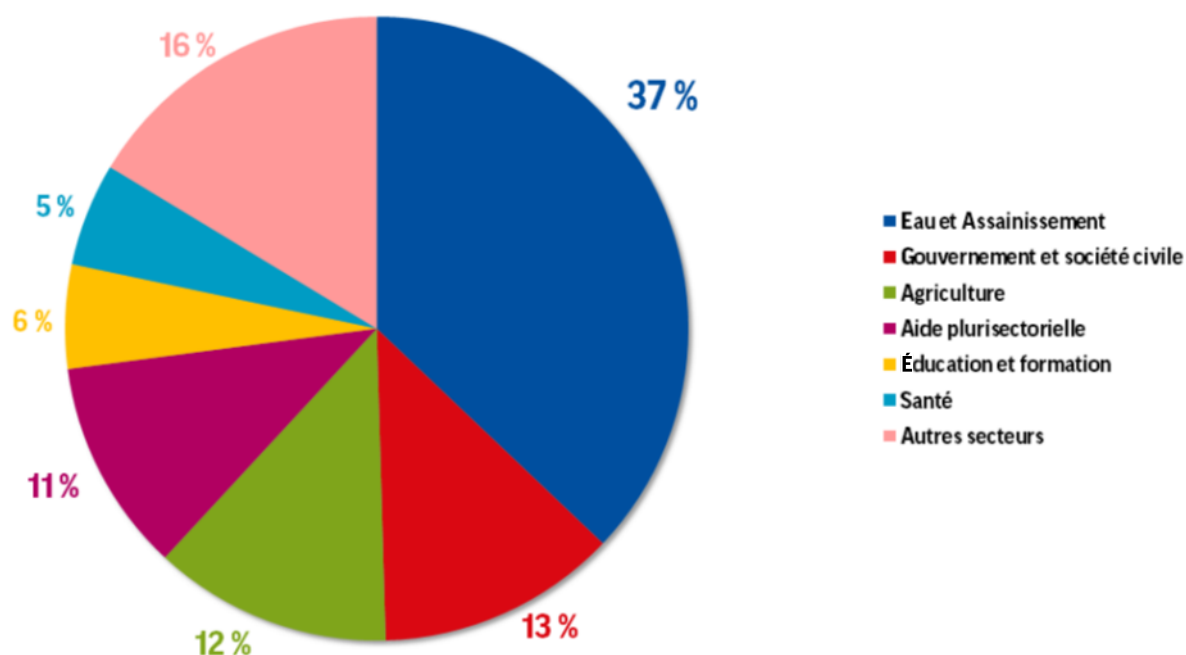
3 305 971 euros de cette aide, soit 37 %, transitent par les autorités locales des pays du Sahel, tandis que 5 189 896 euros, soit 58 %, par la société civile française ou sahélienne.

Les collectivités françaises sont particulièrement impliquées au Sahel dans les six secteurs suivants qui représentent au total 84 % de l'APD des collectivités territoriales au Sahel :

Eau et assainissement	3 339 694 €
Gouvernement et société civile	1 122 249 €
Agriculture	1 111 942 €
Aide plurisectorielle	993 713 €
Éducation et formation	485 462 €
Santé	481 293 €

G2

GRAPHIQUE 2 / Répartition de l'APD 2017 des collectivités territoriales françaises hors aide aux réfugiés par secteur dans les pays du Sahel (en pourcentage)



Par ailleurs, avec l'aide des marqueurs de l'OCDE, on peut déterminer l'impact transversal des dépenses d'APD des collectivités territoriales sur la zone Sahel en 2017 sur des thématiques clefs pour le développement des pays du Sahel :

- 74 % des dépenses ont un impact majeur ou significatif sur le **développement participatif et la bonne gestion des affaires publiques** ;
- 50 % des dépenses ont un impact majeur ou significatif sur l'**égalité femmes-hommes** ;
- 46 % des dépenses ont un impact majeur ou significatif sur l'**adaptation en matière de changement climatique** ;
- 37 % des dépenses ont un impact majeur ou significatif sur l'**atténuation en matière de changement climatique** ;
- 34 % des dépenses ont un impact majeur ou significatif sur la **lutte contre la désertification** ;
- 27 % des dépenses ont un impact majeur ou significatif sur la **préservation de la biodiversité**.

L'APD 2017 DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DANS LE SECTEUR DE L'ÉDUCATION ET DE LA FORMATION

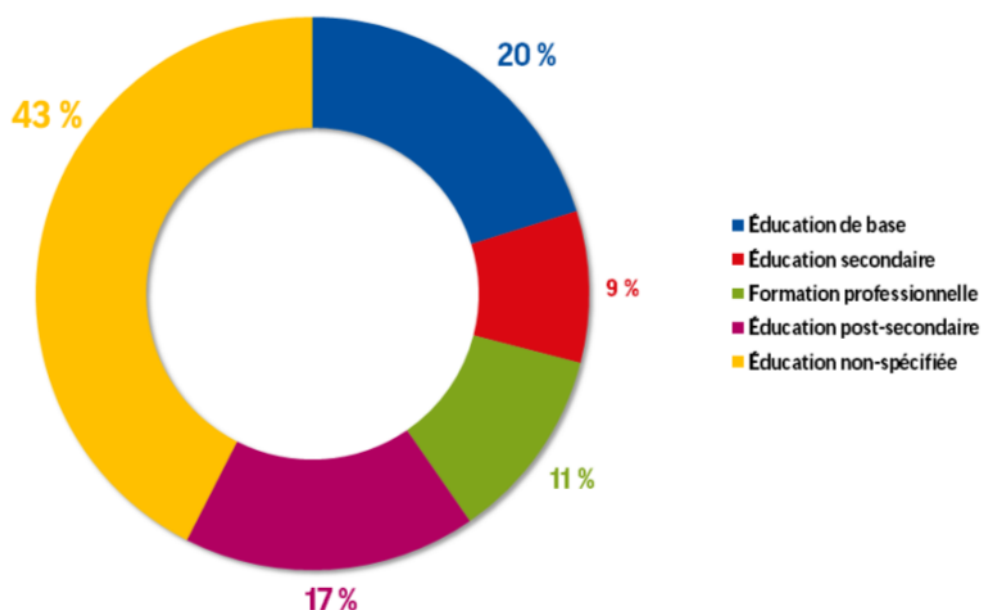
Le secteur de l'éducation et de la formation est une des priorités de l'aide publique au développement de la France définies lors du CICID du 8 février 2018. Les collectivités territoriales françaises jouent un rôle dans ce secteur, avec 3 789 189 euros de leur APD 2017 dédiés à l'éducation et à la formation. Ce secteur est le cinquième plus important et représente 7,6 % de leur APD bilatérale totale hors aide aux réfugiés.

De manière plus fine, l'APD 2017 des collectivités territoriales dans le secteur éducation et formation se répartit comme suit :

Éducation de base	764 789 €
Éducation secondaire	335 069 €
Formation professionnelle	429 370 €
Éducation post-secondaire	649 986 €
Éducation non spécifiée (équipements scolaires, formation des enseignants, politiques de l'éducation et gestion administrative)	1 609 975 €

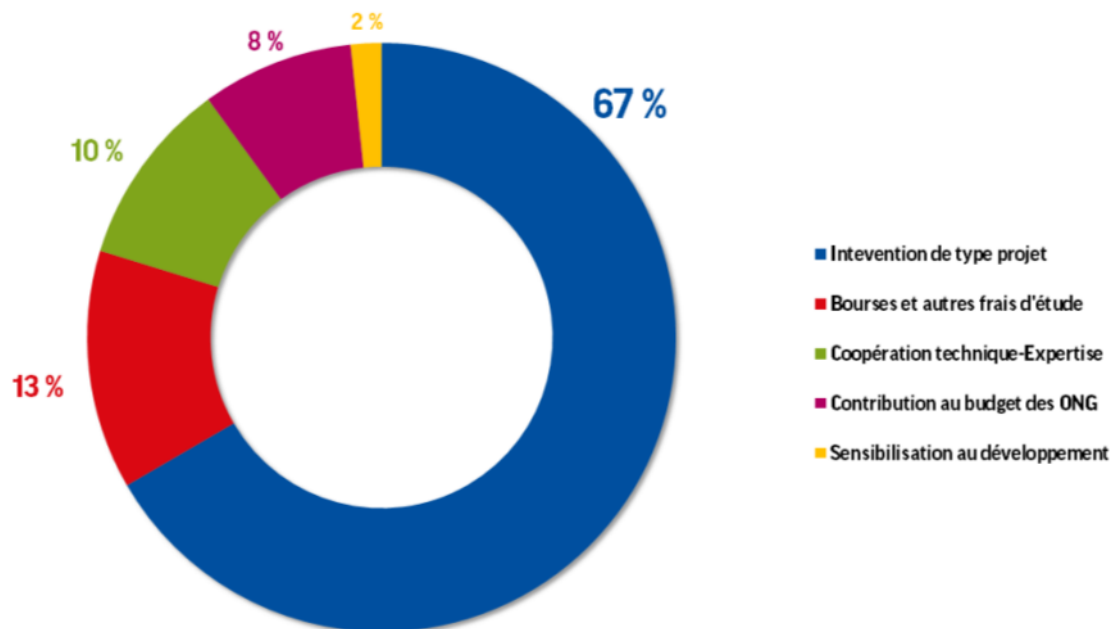
G3

GRAPHIQUE 3 / Répartition par sous-secteur de l'APD 2017 des collectivités territoriales dans le secteur de l'éducation et de la formation (en pourcentage)



Cette aide en faveur de l'éducation et de la formation est, en grande majorité, de l'intervention de type « projet » (2 524 732 euros), ainsi que, plus faiblement, des bourses versées à des étudiants étrangers des pays éligibles à l'APD venant étudier en France (496 946 euros) (voir graphique 4).

Par ailleurs, une grande majorité de cette aide transite par la société civile française et celle du pays partenaire (2 572 029 euros, soit 68 %) et par les autorités locales étrangères (664 179 euros, soit 18 %).

G
4**GRAPHIQUE 4 / Répartition par type d'aide de l'APD 2017 des collectivités territoriales dans le secteur de l'éducation et de la formation (en pourcentage)**

102

collectivités territoriales françaises (12 conseils régionaux, 26 conseils départementaux, 12 groupements de collectivités et 52 villes) ont déclaré de l'APD dans le domaine de l'éducation et de la formation. Les 10 principales collectivités donatrices sont :

Conseil régional d'Occitanie	389 526 €
Conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes	300 418 €
Conseil départemental des Yvelines	205 973 €
Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine	190 696 €
Communauté urbaine de Dunkerque	187 500 €
Conseil régional d'Île-de-France	177 386 €
Conseil régional des Pays de la Loire	159 325 €
Conseil régional du Grand-Est	125 081 €
Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté	117 150 €
Pays Vichy d'Auvergne	104 200 €

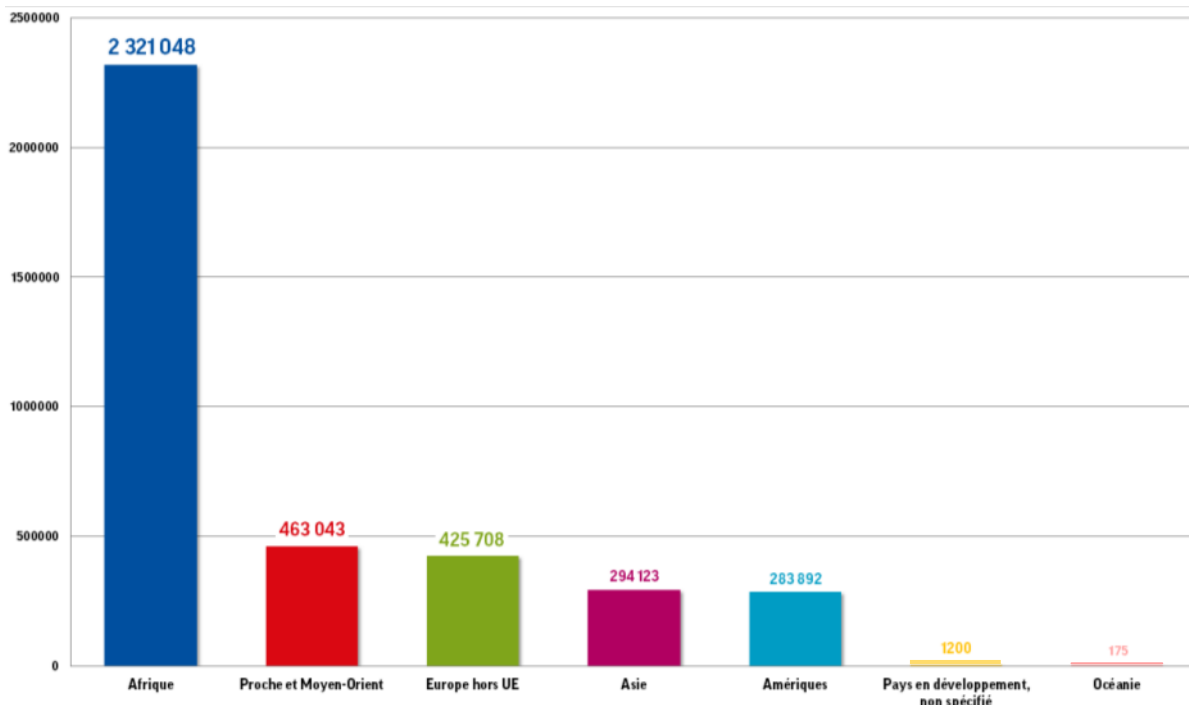
L'Afrique est le principal bénéficiaire de cette aide en faveur de l'éducation et de la formation, avec une APD des collectivités territoriales de 2 321 048 euros (soit 61 %), suivi par le Proche et le Moyen-Orient (463 043 euros, soit 12 %) et l'Europe (425 708 euros, soit 11 %). Les 10 principaux pays bénéficiaires sont les suivants :

1 Sénégal	682 425 €	6 Liban	163 896 €
2 Maroc	372 787 €	7 Mali	162 155 €
3 Madagascar	222 364 €	8 Togo	144 225 €
4 Haïti	186 210 €	9 Syrie	140 000 €
5 Burkina Faso	181 939 €	10 Niger	98 075 €

Dans les 19 pays prioritaires désignés par le CICID du 8 février 2018, l'APD 2017 des collectivités territoriales en faveur de l'éducation et de la formation s'élève à 1 856 489 euros.

G5

GRAPHIQUE 5 / Répartition par continent de l'APD 2017 des collectivités territoriales dans le secteur de l'éducation et de la formation (en euros)



On peut également noter que **l'approche transversale égalité femmes-hommes est prise en compte puisque 1 975 711 euros, soit 52 % de l'APD des collectivités territoriales dans le secteur de l'éducation et de la formation, ont un impact majeur ou significatif sur l'égalité femmes-hommes.**

Enfin, il convient également de mentionner l'implication des collectivités territoriales en matière d'éducation et de formation dans les secteurs de l'agriculture et de la santé. En effet, **l'APD des collectivités territoriales françaises en faveur de la formation agricole s'élève à 498 173 euros (soit 10 % de leur APD dans le secteur de l'agriculture) et celle dédiée à la formation dans le secteur de la santé à 259 659 euros (soit 14 % de leur APD dans le secteur de la santé).**

L'APD DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DES PAYS DE L'OCDE : TENDANCES ET ÉTAT DES LIEUX

Plusieurs pays de l'OCDE font figurer dans leur contribution APD celle de leurs collectivités territoriales. Toutefois, on note une diversité très importante, tant sur la méthodologie de collecte, que sur le type d'informations demandées, le volume et la destination des montants déclarés par les collectivités territoriales.

Depuis 2005, on constate une tendance à la hausse de l'APD des collectivités territoriales des pays de l'OCDE (1 % d'augmentation par an entre 2005 et 2015). L'APD des collectivités territoriales passe alors de 1,7 milliard de dollars en 2005 à 1,9 milliard de dollars en 2015.

En 2015, la France se place en sixième position en matière d'APD des collectivités territoriales, derrière l'Allemagne, l'Espagne, le Canada, l'Autriche et la Belgique. Elle représente 3,4 % de l'APD des collectivités territoriales des pays de l'OCDE.

Par ailleurs, on peut noter que l'APD des collectivités territoriales françaises représente 1 % de l'APD bilatérale de la France en 2015, un pourcentage comparable à la part des collectivités suisses ou italiennes dans l'APD bilatérale de la Suisse ou de l'Italie. À l'inverse, les collectivités espagnoles et autrichiennes représentent respectivement 59 % et 22 % de l'APD de l'Espagne et de l'Autriche en 2015.

T1

TABLEAU 1/ Tableau comparatif de l'APD des collectivités territoriales des pays de l'OCDE en 2005, 2010 et 2015 (en millions de dollars)

	2005	2010	2015	Taux de croissance entre 2005 et 2015	Part dans l'APD bilatérale du pays donneur en 2015 (en %)
Allemagne	1 012,9	933,4	975,5	-4 %	7 %
Canada	/	90,8	253,9	/	9 %
Espagne	473,6	570,1	209,5	-56 %	59 %
Autriche	36,8	22,7	169,5	+360 %	22 %
Belgique	74,0	97,6	85,8	+16 %	8 %
France	/	69,6	63,6	/	1 %
Suisse	43,3	48,9	62,6	+44 %	2 %
Italie	19,9	26,3	27,7	+39 %	2 %
Royaume-Uni	/	0,0	18,5	/	0,2 %
Japon	6,2	3,7	3,3	-46 %	0,1 %
République tchèque	/	0,0	0,3	/	0,4 %
Portugal	4,7	0,0	0,1	-97 %	0,2 %
Grèce	0,8	0,0	0,0	-100 %	/
Total	1 672,2	1 863,1	1 870,3	12 %	4 %

Concernant les principaux pays bénéficiaires de l'APD des collectivités territoriales des pays de l'OCDE, on constate que la tendance est très différente de celle de l'APD des collectivités territoriales françaises, avec une **place prépondérante de l'Asie** (Chine et Inde principalement) et une **absence de l'Afrique francophone**, principale destinataire de l'APD des collectivités françaises (voir tableau 2, p.19).

Toutefois, il convient de rappeler que la place prépondérante de la Chine et de l'Inde dans l'APD des collectivités territoriales des pays de l'OCDE provient en très grande partie des coûts de prise en charge de la venue d'étudiants de ces pays dans les pays d'OCDE. Si l'on retire ces montants, la Chine et l'Inde disparaissent de la liste des 10 principaux pays concernés par l'APD des collectivités territoriales des pays de l'OCDE. Pour la France, la Chine et l'Inde ne font pas partie des 20 premiers pays bénéficiaires de l'APD des collectivités territoriales. Le détail de l'APD des collectivités territoriales françaises est indiqué dans « Répartition de l'APD 2017 par collectivité territoriale », page 31.

T2

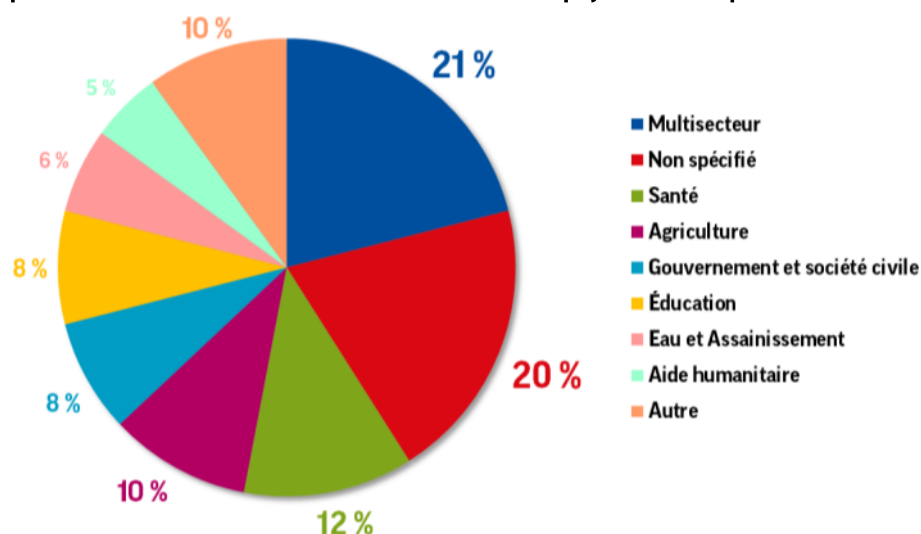
TABEAU 2 / Tableau comparatif des 10 premiers pays destinataires de l'APD des collectivités territoriales de l'OCDE en 2005, 2010 et 2015 (en pourcentage)

	2005		2010		2015	
1	Chine	15 %	Chine	10 %	Chine	11 %
2	Maroc	5 %	Haïti	3 %	Inde	5 %
3	Turquie	4 %	Pérou	3 %	Asie, régional	5 %
4	Inde	4 %	Maroc	3 %	Iran	3 %
5	Cameroun	4 %	Cameroun	3 %	Cameroun	2 %
6	Ukraine	3 %	Turquie	3 %	Turquie	2 %
7	Pérou	3 %	Inde	2 %	Maroc	2 %
8	Iran	2 %	Territoires palestiniens	2 %	Syrie	2 %
9	Bolivie	2 %	Ukraine	2 %	Ukraine	2 %
10	Indonésie	2 %	Syrie	2 %	Brésil	2 %
	Autres	56 %	Autres	67 %	Autres	64 %

Les secteurs majoritairement concernés par l'APD des collectivités territoriales des pays de l'OCDE sont les mêmes que pour l'APD des collectivités territoriales françaises, soit en 2015 la santé, l'agriculture, la gouvernance et la société civile, l'éducation et l'eau et l'assainissement qui représentent 44 % de l'APD des collectivités territoriales des pays de l'OCDE (contre 55,7 % pour l'APD des collectivités territoriales françaises en 2015).

G6

GRAPHIQUE 6 / Répartition de l'APD des collectivités territoriales des pays de l'OCDE par secteur en 2015 (en pourcentage)



L'OCDE a publié, en juin 2018, un rapport *Reshaping decentralised development cooperation. The key role of cities and regions for the 2030 Agenda* qui analyse les nouvelles tendances et les nouveaux enjeux de la coopération décentralisée des pays de l'OCDE. Toutes les informations rapportées dans cette partie proviennent de ce rapport, qui peut être consulté sur le site de l'OCDE : www.oecd.org.

ANNEXES

RÉPARTITION DE L'APD PAR NIVEAU
DE COLLECTIVITÉ TERRITORIALE / P23

RÉPARTITION DE L'APD 2017 PAR TYPE D'AIDE
ET PAR CANAL D'ACHEMINEMENT / P25

RÉPARTITION DE L'APD 2017 PAR SECTEUR / P27

RÉPARTITION DE L'APD 2017
PAR COLLECTIVITÉ TERRITORIALE / P31

BÉNÉFICIAIRES DE L'APD BILATÉRALE 2017
PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE ET PAR PAYS / P39

RÉPARTITION DE L'APD 2017
PAR MARQUEUR DE L'OCDE / P45

LISTE DES BÉNÉFICIAIRES DE L'APD ÉTABLIE
PAR LE CAD (2014, 2015, 2016 ET 2017) / P46

RÉPARTITION DE L'APD PAR NIVEAU DE COLLECTIVITÉ TERRITORIALE

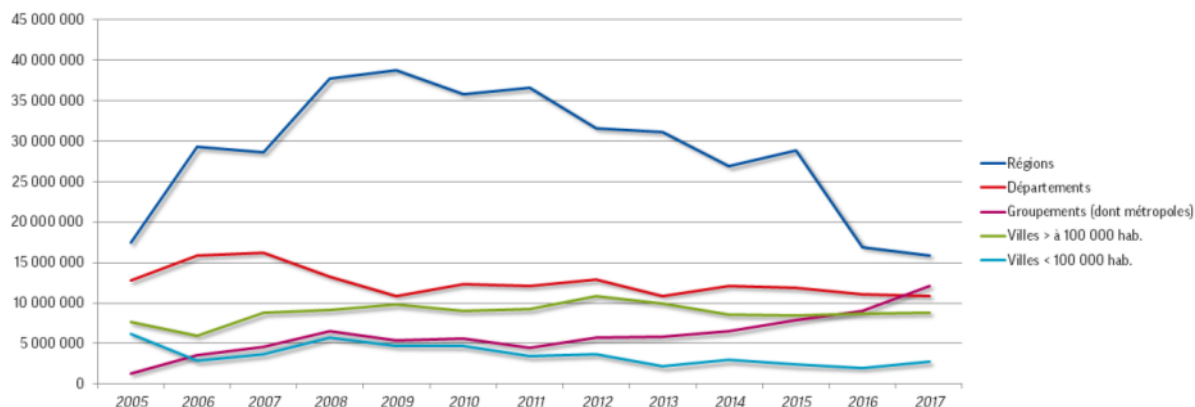
T3 **TABEAU 3 / Nombre de collectivités territoriales ayant déclaré leur APD de 2005 à 2017**

	Conseils régionaux	Conseils départementaux	Groupements dont métropoles	Villes	Total collectivités
2017	14	52	88	328	482
2016	14	54	65	240	373
2015	23	63	51	232	369
2014	24	50	44	155	273
2013	22	39	32	143	236
2012	21	50	45	147	263
2011	22	43	31	100	196
2010	19	46	56	265	386
2009	19	44	49	223	335
2008	22	58	56	357	493
2007	15	45	40	171	271
2006	21	51	35	184	291
2005	18	67	46	545	676

T4 **TABEAU 4 / Montants de l'APD déclarés par année de 2005 à 2017 (en millions d'euros)**

Année de déclaration	Montants déclarés de l'APD (hors aide aux réfugiés)		Montants déclarés de l'APD (y compris aide aux réfugiés)
2017	50,6	+5,4 %	100,6
2016	48	-19,5 %	82,9
2015	59,6	+4,3 %	
2014	57,1	-5,1 %	
2013	60,2	-7,5 %	
2012	65,1	-1,2 %	
2011	65,9	-2,3 %	
2010	67,5	-3,5 %	
2009	70	-2,7 %	
2008	72	+16 %	
2007	62	+8,7 %	
2006	57	+25 %	
2005	45,5		

G7

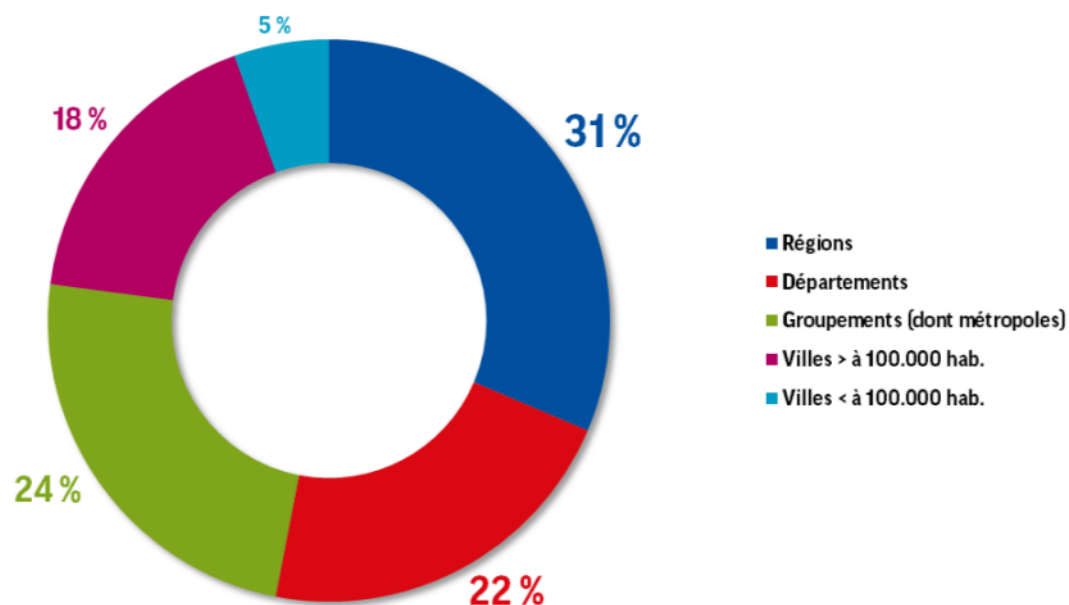
GRAPHIQUE 7 / Courbe d'évolution de l'APD par niveau de collectivité territoriale depuis 2005
(en euros et hors aide aux réfugiés)

T5

TABEAU 5 / Répartition des dépenses d'APD par niveau de collectivité territoriale 2007-2017 (en euros)

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Régions	28 650 002	37 790 852	38 834 270	35 870 077	36 588 019	31 636 987	31 164 617 (52 %)	26 891 754 (47,1 %)	28 880 526 (48,7 %)	16 952 172 (35 %)	15 884 171 (31 %)
Départements	16 322 308	13 322 509	11 004 030	12 415 758	12 196 750	12 947 593	11 027 095 (18 %)	12 218 543 (21,3 %)	11 929 992 (20 %)	11 180 243 (23 %)	10 952 962 (22 %)
Groupements	4 561 261	6 519 557	5 397 636	5 636 320	4 472 848	5 720 351	5 837 933 (10 %)	6 472 719 (11,3 %)	7 874 674 (12,2 %)	9 054 993 (19 %)	12 155 438 (24 %)
Villes > à 100 000 hab.	8 804 382	9 140 473	9 827 623	9 043 429	9 251 742	10 950 182	10 016 463 (16,5 %)	8 575 732 (15,1 %)	8 502 136 (14,3 %)	8 720 206 (18 %)	8 842 756 (18 %)
Villes < à 100 000 hab.	3 671 326	5 747 463	4 727 693	4 678 508	3 431 764	3 691 593	2 156 925 (3,5 %)	2 945 068 (5,2 %)	2 369 671 (4 %)	2 088 074 (5 %)	2 757 307 (5 %)
Total	62 009 279	72 520 854	69 791 252	67 644 092	65 941 123	65 108 406	60 203 033	57 103 816	59 556 999	47 995 688	50 592 634

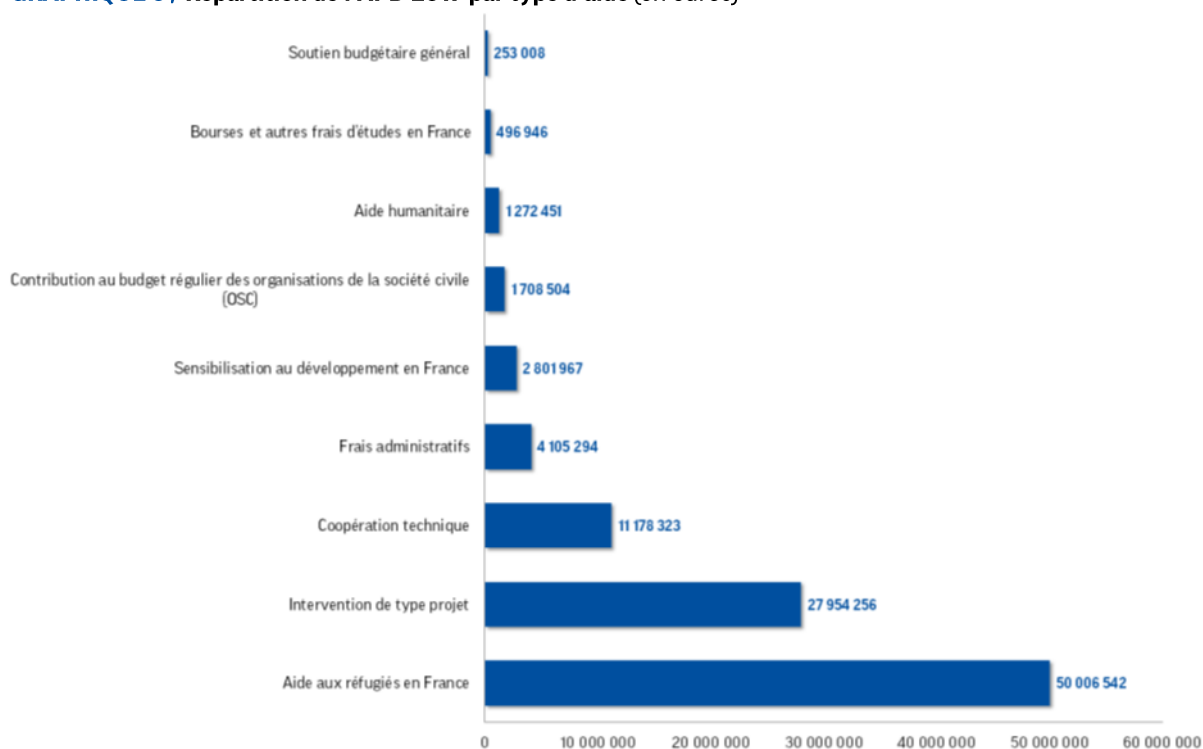
G8

GRAPHIQUE 8 / Répartition du volume de l'APD 2017 par niveau de collectivité territoriale (en pourcentage)

G9

RÉPARTITION DE L'APD 2017 PAR TYPE D'AIDE ET PAR CANAL D'ACHEMINEMENT

GRAPHIQUE 9 / Répartition de l'APD 2017 par type d'aide (en euros)

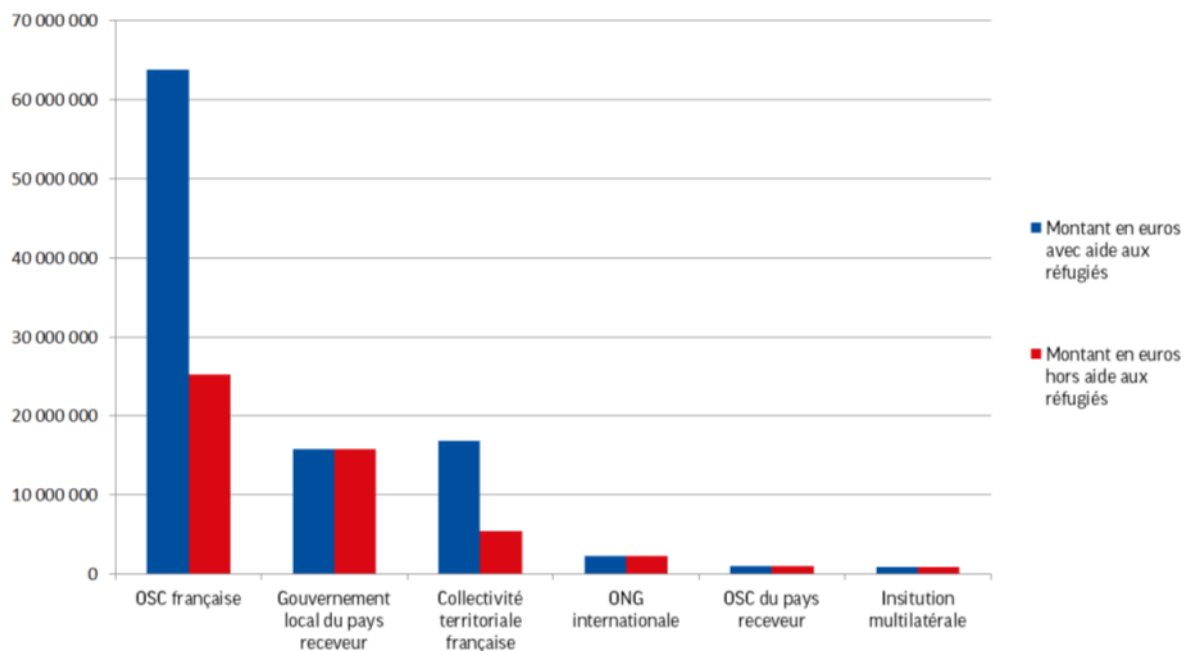


T6

TABLEAU 6 / Répartition de l'APD 2017 par type d'aide (en euros)

Aide aux réfugiés en France	50 006 542
Intervention de type projet	27 954 256
Coopération technique	11 178 323
Frais administratifs	4 105 294
Sensibilisation au développement en France	2 801 967
Contribution au budget régulier des organisations de la société civile (OSC)	1 708 504
Aide humanitaire	1 533 454
Bourses et autres frais d'études en France	496 946
Soutien budgétaire général	253 008
TOTAL BILATÉRAL	99 777 291
Contributions à des programmes ou fonds à objectif spécifique gérés par des institutions multilatérales	808 885
Contribution aux budgets réguliers des institutions multilatérales	13 000
TOTAL MULTILATÉRAL	821 885
TOTAL APD 2017	100 599 176

G10

GRAPHIQUE 10 / Répartition de l'APD 2017 par canal d'acheminement (en euros)

T7

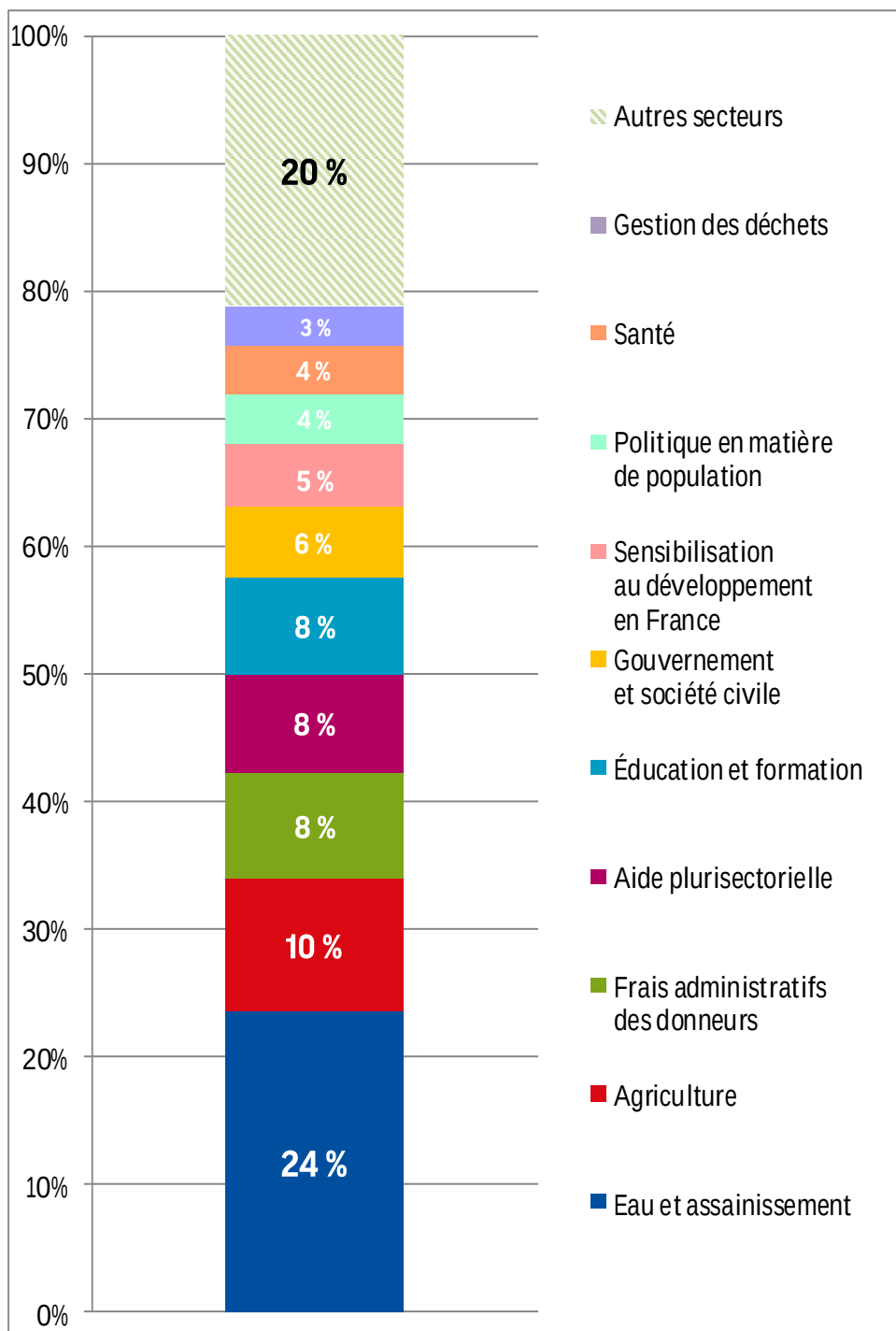
TABLEAU 7 / Répartition de l'APD 2017 par canal d'acheminement (en euros)

Canal d'acheminement de l'APD 2017 des collectivités territoriales	Montant en euros avec aide aux réfugiés	Montant en euros hors aide aux réfugiés
OSC françaises	63 768 150	25 265 627
Collectivités territoriales françaises (dont frais administratifs)	16 876 541	5 362 522
Gouvernement local du pays bénéficiaire	15 788 119	15 788 119
ONG internationale	2 315 555	2 315 555
OSC du pays bénéficiaire	1 028 926	1 028 926
Institution multilatérale	821 885	821 885
TOTAL APD 2017	100 599 176	50 592 634

G11

RÉPARTITION DE L'APD 2017 PAR SECTEUR

GRAPHIQUE 11/ Répartition de l'APD 2017 par secteur (en pourcentage et hors aide aux réfugiés)



T8

TABLEAU 8 / Répartition de l'APD 2017 par secteur (en euros, hors aide aux réfugiés et aide multilatérale)

Eau et assainissement	11 717 913
Agriculture	5 164 427
Frais administratifs des donateurs	4 105 294
Aide plurisectorielle	3 857 220
Éducation et formation	3 789 189
Gouvernement et société civile	2 768 099
Sensibilisation au développement en France et à l'étranger	2 454 640
Politique en matière de population/santé/fertilité	1 913 442
Santé	1 875 192
Gestion des déchets	1 570 121
Interventions d'urgence	1 272 451
Protection de l'environnement	1 247 920
Développement et gestion urbaine	1 186 997
Culture et loisirs	990 722
Énergie/production/distribution	966 463
Entreprises, industries et artisanat	895 467
Autre/non spécifié	888 005
Tourisme	747 604
Banques et services financiers	423 486
Infrastructures et services sociaux divers	263 638
Aide à la reconstruction et à la réhabilitation	259 953
Soutien budgétaire général	253 008
Développement rural	214 136
Construction/politique de la construction et gestion administrative	157 090
Pêche	150 108
Prévention des catastrophes et préparation à leur survenue	149 447
Aide alimentaire à des fins de développement	132 421
Institutions scientifiques et de recherche	112 585
Prévention et règlement des conflits, paix et sécurité	106 007
Communication, nouvelles technologies et médias	60 326
Transports et entreposage	53 487
Sylviculture	17 918
Politique commerciale et réglementations et ajustements liés au commerce	5 973
Déclaration totale APD 2017 (hors aide aux réfugiés et aide multilatérale)	49 770 749

T9

TABLEAU 9 / Tendances de la répartition de l'APD 2015-2017 pour les 10 secteurs prioritaires
(en millions d'euros et hors aide aux réfugiés)

	2017		2016		2015	
1	Eau et assainissement	11,7	Eau et assainissement	10,1	Eau et assainissement	11,7
2	Agriculture	5,2	Agriculture	6,6	Aide plurisectorielle	7,3
3	Frais administratifs des donateurs	4,1	Aide plurisectorielle	4,7	Agriculture	6,0
4	Aide plurisectorielle	3,9	Éducation et formation	3,7	Éducation et formation	5,8
5	Éducation et formation	3,8	Frais administratifs des donateurs	3,7	Gouvernement et société civile	5,1
6	Gouvernement et société civile	2,8	Gouvernement et société civile	2,7	Politique en matière de population/santé/fertilité	4,5
7	Sensibilisation au développement en France	2,5	Politique en matière de population/santé/fertilité	1,9	Frais administratifs des donateurs	3,6
8	Politique en matière de population/santé/fertilité	1,9	Culture et loisirs	1,8	Infrastructures et services sociaux divers	1,7
9	Santé	1,9	Gestion des déchets	1,5	Environnement	1,5
10	Gestion des déchets	1,6	Sensibilisation au développement en France et à l'étranger	1,5	Tourisme	1,2
APD 2017 totale (hors aide aux réfugiés)		50,6	APD 2016 totale (hors aide aux réfugiés)	48,0	APD 2015 totale (hors aide aux réfugiés)	59,6

RÉPARTITION DE L'APD 2017 PAR COLLECTIVITÉ TERRITORIALE (EN EUROS ET HORS AIDE AUX RÉFUGIÉS)

Ne figurent pas dans ces tableaux les collectivités territoriales ayant déclaré un montant d'APD égal à 0.

T10

TABLEAU 10 / Répartition de l'APD 2017 par conseil régional (en euros)

Conseils régionaux	Déclaration APD 2017 hors aide aux réfugiés
Conseil régional d'Île-de-France	2 694 587
Conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes	2 629 251
Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine	2 363 736
Conseil régional de la Réunion	1 319 686
Conseil régional du Grand Est	1 107 939
Conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur	917 004
Conseil régional de l'Occitanie	902 716
Conseil régional de Centre-Val de Loire	900 065
Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté	805 996
Conseil régional de Bretagne	801 914
Conseil régional de Pays de la Loire	652 906
Conseil régional de Normandie	414 106
Conseil régional de Hauts-de-France	374 265
TOTAL	15 884 171

T11

TABLEAU 11 / Répartition de l'APD 2017 par conseil départemental (en euros)

Conseils départementaux	Déclaration APD 2017 hors aide aux réfugiés
Conseil départemental des Hauts de Seine	2 049 556
Conseil départemental des Yvelines	1 793 668
Conseil départemental du Val-De-Marne	950 051
Conseil départemental de l'Essonne	670 812
Conseil départemental de la Charente-Maritime	605 000
Conseil départemental de Loire-Atlantique	573 841
Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine	544 749
Conseil départemental de l'Isère	493 567
Conseil départemental de Seine-Saint-Denis	333 430
Conseil départemental de l'Ardèche	324 098
Conseil départemental du Finistère	320 393
Conseil départemental de Seine-Maritime	314 250
Conseil départemental des Bouches du Rhône	293 000
Conseil départemental de la Réunion	209 196
Conseil départemental du Pas de Calais	181 805
Conseil départemental de la Savoie	159 432
Conseil départemental de Gironde	135 950
Conseil départemental de l'Eure	122 000
Conseil départemental de l'Hérault	120 000
Conseil départemental de la Drôme	110 500
Conseil départemental de Meurthe-Et-Moselle	90 400
Conseil départemental de l'Aude	79 664
Conseil départemental de l'Allier	74 962
Conseil départemental de l'Oise	68 320
Conseil départemental du Territoire de Belfort	64 500
Conseil départemental de la Vienne	56 000
Conseil départemental du Maine et Loire	41 930
Conseil départemental du Haut Rhin	39 741
Conseil départemental de la Haute Saône	35 698
Conseil départemental de la Manche	24 900
Conseil départemental de Dordogne	22 650
Conseil départemental du Jura	20 000
Conseil départemental du Loiret	16 500
Conseil départemental du Calvados	9 999
Conseil départemental du Loir et Cher	1 200
Conseil départemental du Lot et Garonne	1 200
TOTAL	10 952 962

T12

TABLEAU 12 / Répartition de l'APD 2017 par groupement (en euros)

Groupements (structures intercommunales)	Déclaration APD 2017 hors aide aux réfugiés
Syndicat des eaux d'Île-de-France	2 900 706
Service public de l'assainissement francilien (SIAAP)	2 647 680
Grand Lyon	1 726 657
Agence métropolitaine des déchets ménagers (SYCTOM)	996 450
Bordeaux Métropole	632 420
Communauté urbaine du Grand Reims	497 924
Nantes Métropole	496 726
Dunkerque Grand Littoral Communauté urbaine	230 300
Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise	170 000
Communauté d'agglomération de La Rochelle	152 050
Pays Vichy Auvergne	131 000
Communauté d'agglomération Grand Paris Sud	129 350
Métropole Rouen Normandie	120 446
Grand Poitiers	114 640
Métropole Nice Côte d'Azur	102 098
Brest métropole	93 890
Communauté d'agglomération du Sud-Est Toulousain (Sicoval)	88 254
Grenoble Alpes métropole	84 555
Communauté d'agglomération de Saint-Omer	82 000
Eurométropole de Strasbourg	81 000
Communauté d'agglomération de Roissy Pays de France	76 070
Office de l'eau Martinique	50 000
Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines	44 560
Communauté d'agglomération Béthune-Bruay	40 000
Communauté d'agglomération Plaine commune	38 000
Communauté d'agglomération du Grand-Angoulême	36 800
Communauté d'agglomération du Centre de la Martinique	36 000
Communauté d'agglomération Cap Excellence	35 700
Syndicat des eaux et de l'assainissement du Bas Rhin	34 000
Grand Belfort Communauté d'agglomération	31 500
Communauté de communes du Pays houdanais	30 642
Lille Métropole	30 000
Amiens métropole	26 000
Bibracte	20 024
Eau du bassin rennais	16 800
Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération	16 690
Communauté d'agglomération du Grand Dax	12 000
Communauté de communes Faucigny Glières	11 826

Syndicat intercommunal d'énergie de Côte d'Or (SICECO)	10 000
Communauté d'agglomération Chartres métropole	9 514
Syndicat intercommunal des eaux de Châteaubourg	9 000
Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées	8 750
Limoges Métropole	8 529
Smictom d'Alsace centrale	5 600
Communauté de communes de Selestat et environs	5 376
Syndicat mixte de Garrigues Campagne	5 000
Syndicat des eaux et de services Auxois-Morvan (SESAM)	5 000
VALTOM (syndicat pour la valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés à Clermont-Ferrand)	5 000
Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) Les Bruyères	3 500
Communauté de communes du canton d'Erstein	3 360
Syndicat d'eau de Lezay	3 000
Syndicat d'eau du Val du Thouet	2 758
Syndicat intercommunal des eaux de la Forêt de Paimpont	2 269
Syndicat intercommunal des eaux de Val d'Izé	1 500
Communauté de communes de la Plaine du Rhin	1 344
Syndicat des eaux de Port de Roche	1 180
TOTAL	12 155 438

T13

TABLEAU 13 / Répartition de l'APD 2017 par ville (en euros)

Villes	Déclaration APD 2017 hors aide aux réfugiés
Paris	6 259 218
Nantes	441 614
Toulouse	306 159
Rennes	245 655
Montreuil	243 831
Marseille	243 127
Grenoble	240 000
Suresnes	209 609
Strasbourg	207 837
Saint-Étienne	193 440
Lille	178 999
Étaules	167 700
Mantes la Jolie	163 451
Allonnes	157 852
Fontenay-sous-Bois	157 219
Clermont-Ferrand	136 000
Châtelleraut	112 832
Colmar	91 500
Mulhouse	83 067
Besançon	78 800
Vienne	75 267
Colombelles	74 754
Chambéry	70 000
Niort	66 743
Rillieux la Pape	56 312
Valence	55 000
Saint-Brieuc	54 964
Fosses	50 500
Issy-Les-Moulineaux	48 440
Cherbourg en Cotentin	47 063
Chevilly Larue	45 267
Cergy	42 972
Orléans	42 046
Saint-Denis	41 500
Aix-en-Provence	34 386
Rungis	34 000

Châteauroux	32 812
Bouguenais	32 248
Laval	29 000
Cholet	28 000
Crolles	27 000
Port Saint Louis du Rhône	25 000
Auch	24 911
Albi	24 521
Juvisy-sur-Orge	23 612
Conflans Sainte Honorine	23 000
Dijon	22 750
Gentilly	22 720
Billere	22 600
Lamentin	21 858
Saint Herblain	20 000
Chalons en Champagne	18 277
Ribeauvillé	18 267
Pontcharra	18 080
Nancy	17 400
Ramonville Saint Agne	16 800
La Rochette	13 000
Saintes	12 224
Cesson Sevigne	12 000
Évry	12 000
Herouville Saint Clair	11 980
Marcy l'Étoile	11 755
Dreux	11 478
Le Cheylas	11 300
Meudon	10 500
Annecy	10 000
Bagnères de Luchon	10 000
Les Mureaux	10 000
Villetaneuse	10 000
Cannes	9 500
Saint-Dié-des-Vosges	9 321
Pezilla la Rivière	9 000
La Chapelle-Sur-Erdre	8 550
Brest	8 490
Lannion	8 159

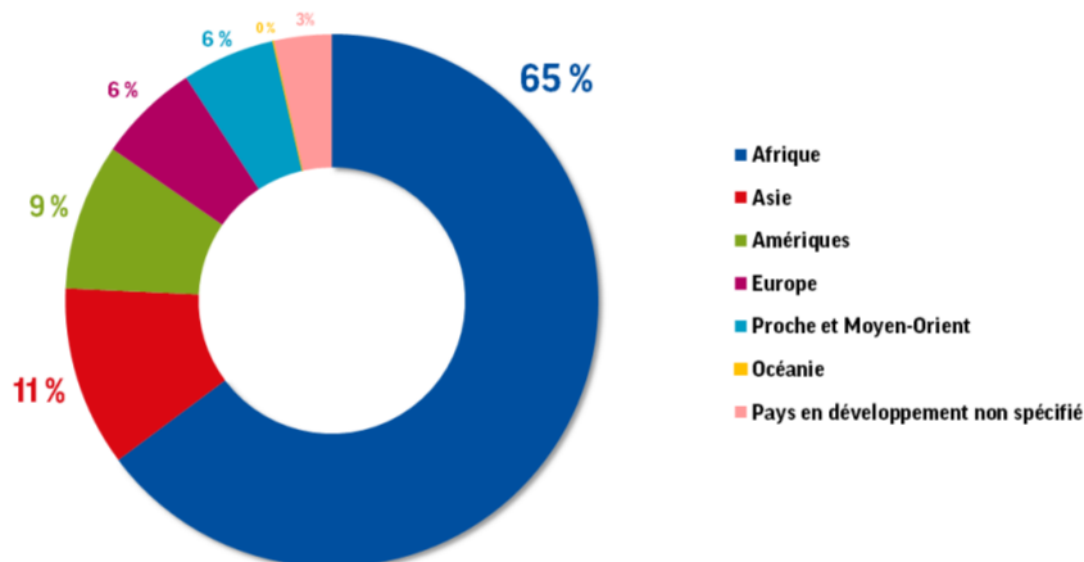
Miramas	7 500
Checy	7 490
Arcueil	7 000
Belfort	7 000
Limoges	7 000
Hardricourt	6 000
Saint Nazaire	6 000
Orvault	5 900
Lourdes	5 887
Fleury sur Orne	5 785
Cournon d'Auvergne	5 250
Ifs	5 000
Pointe à Pitre	5 000
Bressuire	4 900
Angoulême	4 500
Castres	4 500
Arras	4 175
Chatte	4 000
Marolles en Hurepoix	4 000
Montmorillon	4 000
Le Séquestre	3 800
Lisieux	3 681
Coulon	3 539
Moncoutant	3 200
Orsay	3 050
Crêts-en-Belledonne	3 000
Mondeville	3 000
Sierentz	3 000
Malakoff	2 679
Aubervilliers	2 500
Fargues de Langon	2 500
Jouy en Josas	2 500
Saint Pierre d'Aurillac	2 500
Septemes les Vallons	2 400
Bennwihr	2 197
Anglet	2 000
Noaillan	2 000
Mézidon-Vallée-d'Auge	1 500
Erstein	1 490

Reims	1 300
Scherwiller	1 154
Barr	1 017
Fresnes	1 000
Le Coteau	1 000
Rubrouck	1 000
Saint Maximin	1 000
Bergheim	950
Hochfelden	900
Louvigny	840
Bavilliers	785
Secondigny	520
Prahecq	327
Orgerus	310
La Chapelle Blanche	300
Acigne	200
Castillon-en-Auge	150
Castillonnes	150
Salles	150
Pugny-Chatenod	100
Trevignin	100
Vasles	100
Saint-Marc-La-Lande	50
TOTAL	11 600 063

BÉNÉFICIAIRES DE L'APD BILATÉRALE 2017 PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE ET PAR PAYS (EN EUROS ET HORS AIDE AUX RÉFUGIÉS)

G12

GRAPHIQUE 12 / Répartition de l'APD bilatérale 2017 par zone géographique
(en pourcentage et hors aide aux réfugiés)



T14

TABLEAU 14 / Bénéficiaires de l'APD bilatérale 2017 par zone géographique et par pays
(en euros et hors aide aux réfugiés)

Afrique – Régional (pays non spécifiés)	2 375 792
AFRIQUE DU NORD – TOTAL	3 633 501
Maroc	2 182 500
Mauritanie	574 354
Tunisie	528 702
Algérie	347 945
AFRIQUE ORIENTALE ET OCEAN INDIEN – TOTAL	6 686 615
Madagascar	4 697 434
Burundi	347 749
Comores	315 048
Afrique du Sud	235 306
Éthiopie	232 179
Rwanda	203 142
Mozambique	161 060
Kenya	130 065
Somalie	102 589
Seychelles	68 784
Maurice	49 273
Malawi	39 200
Tanzanie	37 517
Érythrée	26 880
Sud Soudan	16 589
Soudan	15 000
Maldives	8 800

AFRIQUE SUBSAHARIENNE - TOTAL	19 546 238
Sénégal	4 376 254
Burkina Faso	3 662 753
Mali	3 321 285
Bénin	1 563 716
Cameroun	1 238 222
Togo	1 153 255
Guinée	1 004 432
Niger	759 058
Tchad	688 055
République démocratique du Congo	650 523
Congo	338 480
République centrafricaine	245 339
Côte d'Ivoire	243 933
Gabon	148 161
Sierra Leone	73 380
Guinée-Bissau	41 369
Nigeria	12 382
Ghana	12 641
Cap-Vert	12 000
Gambie	1 000
Asie - Régional (pays non spécifiés)	183 500
ASIE CENTRALE ET DU SUD - TOTAL	762 351
Inde	467 821
Bangladesh	143 040
Népal	33 869
Sri Lanka	19 817
Kirghizstan	17 500
Afghanistan	16 589
Timor-Leste	3 500
Kazakhstan	1 194
Asie du Sud - Régional (pays non spécifiés)	59 021
EXTRÊME-ORIENT - TOTAL	4 504 030
Vietnam	1 356 991
Cambodge	1 235 588
Philippines	565 041
Chine	556 564
Laos	407 641
Birmanie	185 412
Thaïlande	78 390
Indonésie	61 003
Mongolie	22 800
Corée du Nord	5 600
Extrême-Orient - Régional (pays non spécifiés)	29 000

Amériques – Régional (pays non spécifiés)	9 880
AMÉRIQUE DU NORD, CENTRALE et CARAÏBES – TOTAL	3 725 368
Haïti	2 660 798
Cuba	389 368
Mexique	300 629
Salvador	237 394
Nicaragua	34 126
Dominique	6 000
Guatemala	3 550
Panama	3 500
Amérique du Nord et Caraïbes – Régional (pays non spécifiés)	90 003
AMÉRIQUE DU SUD – TOTAL	695 849
Colombie	199 814
Brésil	182 357
Chili	175 396
Pérou	57 111
Argentine	25 900
Venezuela	20 440
Équateur	9 200
Bolivie	9 031
Amérique du Sud – Régional (pays non spécifiés)	16 600
PROCHE ET MOYEN-ORIENT – TOTAL	2 813 029
Territoires palestiniens	1 008 760
Liban	892 870
Égypte	288 827
Syrie	277 785
Irak	200 640
Libye	66 072
Jordanie	39 136
Yémen	16 589
Iran	10 350
Moyen-Orient – Régional (pays non spécifiés)	12 000
Europe – Régional (pays non spécifiés)	1 375 488
EUROPE – TOTAL	3 063 837
Arménie	1 300 491
Serbie	125 603
Macédoine	86 995
Ukraine	77 610
Moldavie	18 835
États ex-yougoslaves non spécifiés	18 300
Géorgie	14 957
Turquie	9 215
Bosnie-Herzégovine	9 200

Azerbaïdjan	9 000
Albanie	8 903
Monténégro	4 000
Biélorussie	3 000
Kosovo	2 240
PAYS EN DÉVELOPPEMENT – NON SPECIFIÉS	1 739 510
OCEANIE – TOTAL	31 249
Océanie – Régional (pays non spécifiés)	31 074
Fidji	175
TOTAL APD BILATÉRALE 2017	49 770 749

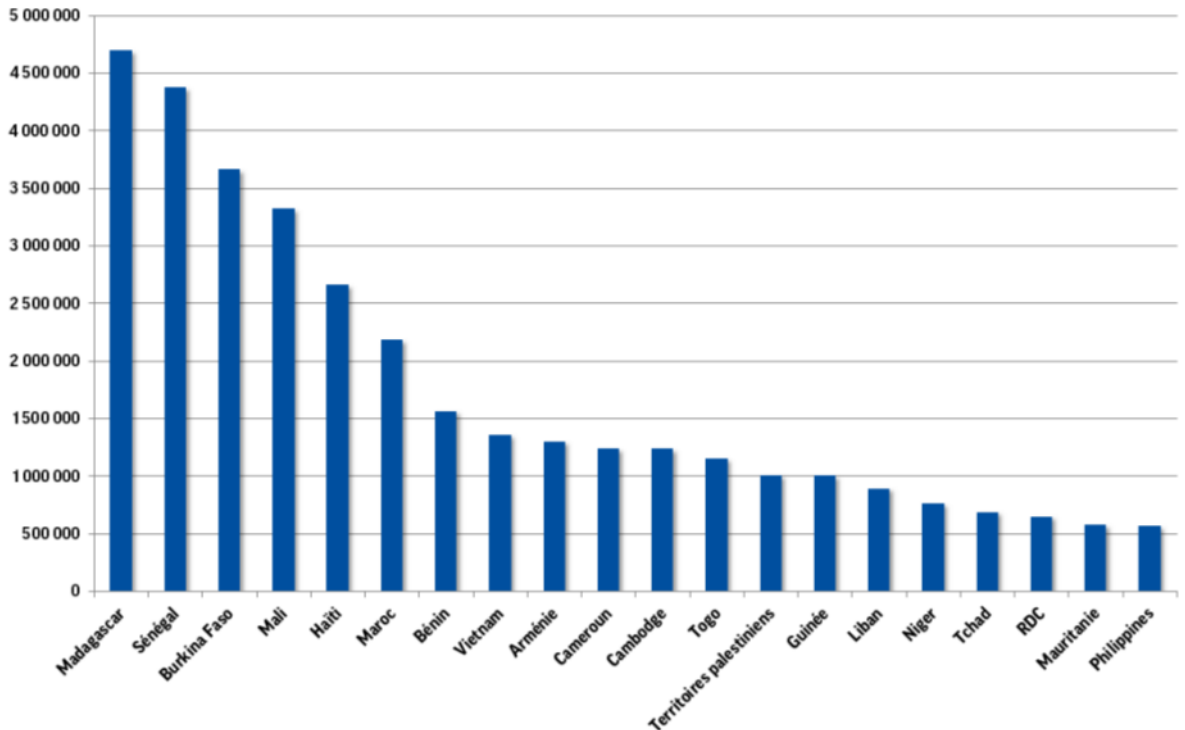
T15

TABLEAU 15 / Les 20 premiers pays bénéficiaires de l'APD bilatérale 2017 (en euros et hors aide aux réfugiés)

1	Madagascar	4 697 434
2	Sénégal	4 376 254
3	Burkina Faso	3 662 753
4	Mali	3 321 285
5	Haïti	2 660 798
6	Maroc	2 182 500
7	Bénin	1 563 716
8	Vietnam	1 356 991
9	Arménie	1 300 491
10	Cameroun	1 238 222
11	Cambodge	1 235 588
12	Togo	1 153 255
13	Territoires palestiniens	1 008 760
14	Guinée	1 004 432
15	Liban	892 870
16	Niger	759 058
17	Tchad	688 055
18	République démocratique du Congo	650 523
19	Mauritanie	574 354
20	Philippines	565 041
APD bilatérale 2017 en euros dans les 20 premiers pays bénéficiaires		34 892 380
		soit 70 % de l'APD 2017 hors aide aux réfugiés

G13

GRAPHIQUE 13 / Les 20 premiers pays bénéficiaires de l'APD bilatérale 2017
(en euros et hors aide aux réfugiés)



T16

TABLEAU 16 / Tendances de la répartition de l'APD bilatérale 2015-2017 dans les 10 premiers pays bénéficiaires (en millions d'euros et hors aide aux réfugiés)

2017			2016		2015		
1	Madagascar	4,7	Sénégal	4,6	Madagascar	6,4	
2	Sénégal	4,4	Madagascar	4,3	Sénégal	5,8	
3	Burkina Faso	3,7	Haïti	3,0	Mali	3,8	
4	Mali	3,2	Mali	2,4	Burkina Faso	3,7	
5	Haïti	2,7	Burkina Faso	2,2	Bénin	3,2	
6	Maroc	2,2	Vietnam	1,7	Niger	2,2	
7	Bénin	1,6	Togo	1,6	Maroc	2,0	
8	Vietnam	1,4	Maroc	1,6	Territoires palestiniens	1,9	
9	Arménie	1,3	Bénin	1,6	Vietnam	1,7	
10	Cameroun	1,2	Territoires palestiniens	1,3	Haïti	1,7	
APD 2017 totale (hors aide aux réfugiés)		50,6	APD 2016 totale (hors aide aux réfugiés)		48,0	APD 2015 totale (hors aide aux réfugiés)	59,6

RÉPARTITION DE L'APD 2017 PAR MARQUEUR DE L'OCDE

T17

TABLEAU 17 / Montants des dépenses d'APD 2017 marquées par marqueur (en euros)

MARQUEURS	Montant total des dépenses marquées « 2 » (le marqueur est l'objectif principal du projet)	Montant total des dépenses marquées « 1 » (la dépense a un impact significatif sur le marqueur)	Montant total des dépenses marquées « 0 » (la dépense n'a aucun impact sur le marqueur)	Montant total des dépenses non marquées (la dépense ne prend pas en compte le marqueur)
Égalité femme-homme	6 654 839	13 683 377	26 499 368	53 761 592
Biodiversité	2 566 799	8 764 321	31 096 419	58 171 637
Changement climatique-atténuation	3 451 802	10 823 344	30 457 445	55 866 585
Changement climatique-adaptation	3 921 428	12 206 635	29 700 494	54 770 619
Lutte contre la désertification	1 965 840	6 720 314	33 963 234	57 949 788
Développement participatif/ bonne gestion des affaires publiques	10 365 671	13 743 324	23 829 083	52 661 098

G14

GRAPHIQUE 14 / Pourcentage de dépenses d'APD 2017 marquées

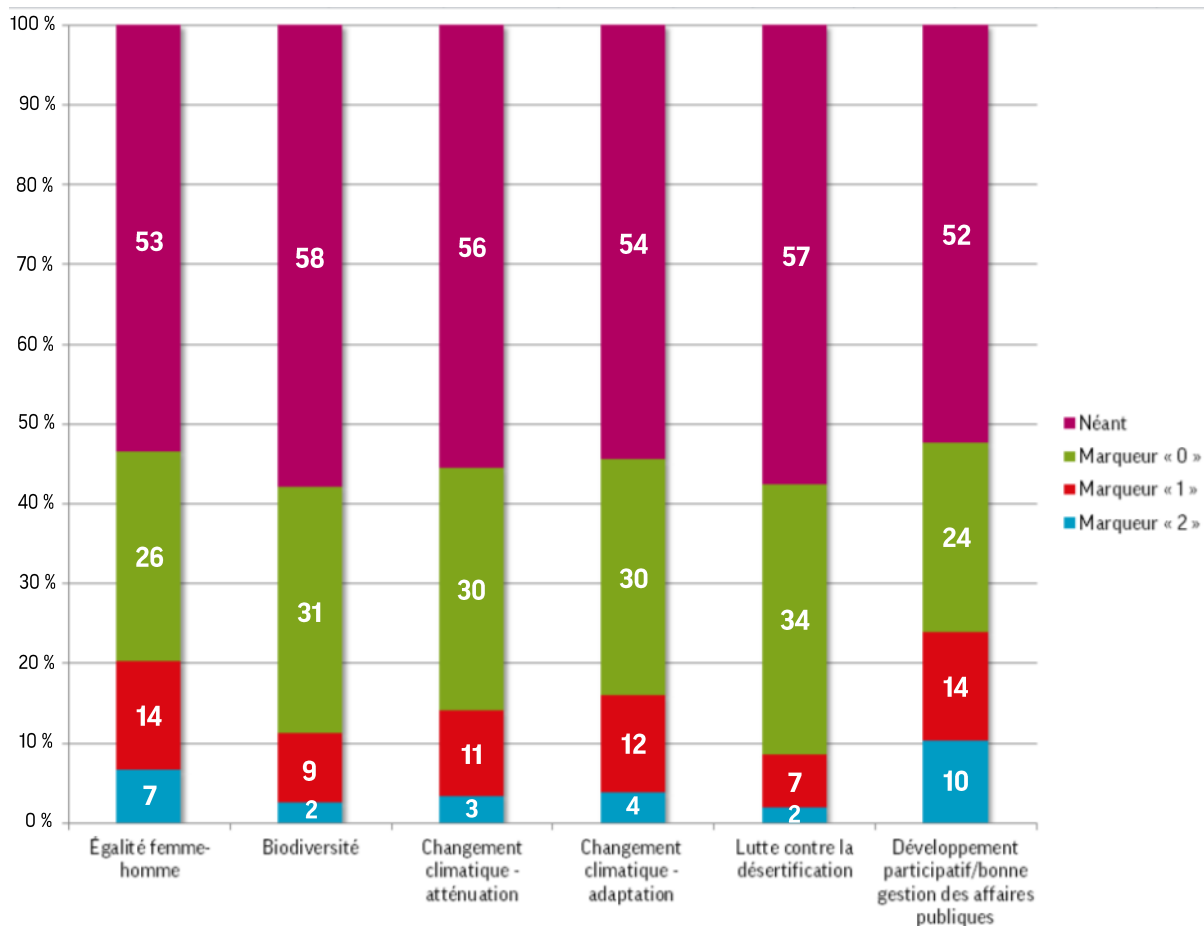


TABLEAU 18 / Liste des bénéficiaires de l'APD établie par le CAD effective pour la notification des apports de 2014, 2015, 2016 et 2017

Pays les moins avancés	Pays à faible revenu (RNB par habitant < = 1 045 \$ en 2013)	Pays et territoires à revenu intermédiaire tranche inf. (RNB par habitant 1 046 \$ - 4 125 \$ en 2013)	Pays et territoires à revenu intermédiaire tranche sup. (RNB par habitant 4 126 \$ - 12 745 \$ en 2013)
Afghanistan Angola ¹ Bangladesh Bénin Bhoutan Burkina Faso Burundi Cambodge Comores Djibouti Érythrée Éthiopie Gambie Guinée Guinée équatoriale ¹ Guinée-Bissau Haïti Îles Salomon Kiribati République démocratique populaire lao Lesotho Libéria Madagascar Malawi Mali Mauritanie Mozambique Myanmar Népal Niger Ouganda République centrafricaine République démocratique du Congo Rwanda Sao Tomé-et-Principe Sénégal Sierra Leone Somalie Soudan Soudan du Sud Tanzanie Tchad Timor-Leste Togo Tuvalu Vanuatu ¹ Yémen Zambie	Kenya République populaire démocratique de Corée Tadjikistan Zimbabwe	Arménie Bolivie Cameroun Cabo Verde Cisjordanie et bande de Gaza Congo Côte d'Ivoire Égypte El Salvador Géorgie Ghana Guatemala Guyana Honduras Inde Indonésie Kirghizistan Kosovo Maroc Micronésie Moldova Mongolie Nicaragua Nigéria Ouzbékistan Pakistan Papouasie-Nouvelle-Guinée Paraguay Philippines République arabe syrienne Samoa Sri Lanka Swaziland Tokélaou Ukraine Vietnam	Afrique du Sud Albanie Algérie Antigua-et-Barbuda ³ Argentine Azerbaïdjan Bélarus Belize Bosnie-Herzégovine Botswana Brésil Chili ² Chine (République populaire de) Colombie Costa Rica Cuba Dominique Équateur Ex-République yougoslave de Macédoine Fidji Gabon Grenade Îles Cook ⁴ Îles Marshall Iran Iraq Jamaïque Jordanie Kazakhstan Liban Libye Malaisie Maldives Maurice Mexique Monténégro Montserrat Namibie Nauru Niue Palaos ³ Panama Pérou République dominicaine Sainte-Lucie Sainte-Hélène Saint-Vincent-et-les-Grenadines Serbie Seychelles ² Suriname Thaïlande Tonga Tunisie Turkménistan Turquie Uruguay ² Venezuela Wallis-et-Futuna

(1) La Résolution A/RES/70/253 de l'Assemblée générale des Nations unies, adoptée le 12 février 2016, stipule que l'Angola sera retiré de la catégorie des pays les moins avancés cinq ans après l'adoption de la Résolution, c'est-à-dire le 12 février 2021. La résolution 68/L.20 de l'Assemblée générale des Nations unies adoptée le 4 décembre 2013 stipule que la Guinée équatoriale sera retirée de la catégorie des pays les moins avancés trois ans et demi après l'adoption de la Résolution. La Résolution A/RES/68/18 de l'Assemblée générale des Nations unies, adoptée le 4 décembre 2013, stipule que le Vanuatu sera retiré de la catégorie des pays les moins avancés quatre ans après l'adoption de la Résolution, soit le 4 décembre 2017. La résolution A/RES/70/78 de l'Assemblée générale des Nations Unies, adoptée le 9 décembre 2015, prévoit de prolonger de trois ans, soit jusqu'au 4 décembre 2020, la période préparatoire précédant le retrait du Vanuatu de cette catégorie, en raison des conséquences particulièrement néfastes que le cyclone Pam a eues pour le progrès économique et social de ce pays.

(2) A l'occasion du réexamen de cette Liste en 2017, le CAD a approuvé la radiation de la Liste du Chili, des Seychelles et de l'Uruguay à compter du 1er janvier 2018.

(3) Antigua-et-Barbuda a dépassé le seuil de haut revenu en 2015 et 2016, et les Palaos l'ont dépassé en 2016. En vertu des règles du CAD relatives à la révision de la Liste, si ces pays se maintiennent au-dessus du seuil de haut revenu jusqu'en 2019, il sera proposé de les retirer de la Liste lors du réexamen de 2020.

(4) Le CAD est convenu de reporter la décision de retrait de la Liste des Îles Cook jusqu'à ce que des estimations plus solides sur leur RNB soient disponibles. Un examen du cas des Îles Cook sera effectué au cours du premier trimestre de 2019.



La France est le cinquième contributeur mondial d'aide publique au développement (APD). Les collectivités territoriales françaises contribuent à cette aide et leurs actions extérieures dans les pays en développement viennent renforcer les effets de l'APD française :

- En permettant à l'APD de se diffuser dans les territoires de nombreux pays partenaires. En 2017, 98 pays étaient concernés par l'APD des collectivités françaises ;
- En couplant l'APD à d'autres projets non-éligibles à l'APD mais complémentaires, tels que des projets culturels, d'échanges de jeunes, d'accompagnement et de promotion des entreprises, etc.
- En facilitant la reconnaissance des autorités locales et régionales comme des acteurs pivots pour le développement inclusif de tous les territoires d'un pays.

Chaque année, les collectivités territoriales françaises et leurs groupements doivent déclarer leur contribution à l'APD, (article L. 1115-6 du Code général des collectivités territoriales), sur le site www.cncd.fr. Ces données sont ensuite prises en compte dans l'APD de la France et figurent dans le rapport annuel du Comité d'aide au développement (CAD) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Ce rapport a pour objectif de présenter de manière détaillée l'APD des collectivités territoriales en 2017. Il s'appuie sur les données collectées auprès des collectivités territoriales lors de la campagne de télédéclaration 2017.

Commission nationale de la coopération décentralisée (CNCD)

Instituée par la loi du 6 février 1992, la CNCD rassemble à parité les représentants de 8 associations nationales de collectivités locales, des ministères concernés par l'action extérieure des collectivités territoriales et de six opérateurs du MEAE. Elle peut formuler toutes propositions visant à améliorer et renforcer les modalités d'exercice de l'action extérieure des collectivités territoriales.

Son secrétariat général est assuré par la Délégation pour l'action extérieure des collectivités territoriales du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.